



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

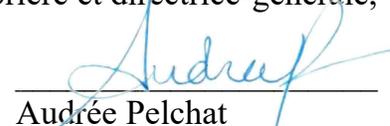
Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 11 avril 2023, le Règlement numéro 535-23 modifiant le règlement 532-22 Concernant une taxe spéciale relative aux travaux de pavage de la Montée Bernier sera adopté, s'il y a lieu. La séance aura lieu à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal au 795, rue des Loisirs.

Le projet de règlement 535-23 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce seizième jour de mars deux mille vingt-trois.

La greffière-trésorière et directrice-générale,

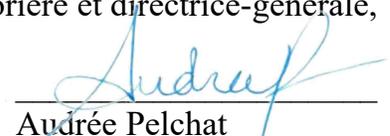

Audrée Pelchat

Certificat de publication (règlement no. 535-23)

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 14h30 et 16h 00, le 16^{ième} jour de mars deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **seizième jour de mars deux mille vingt-trois**

La greffière-trésorière et directrice-générale,


Audrée Pelchat